

# PAR et le programme RDBV

## Questions et Réponses

### Q. Qu'est-ce que le PAR et comment se rapporte-t-il au programme RDBV?

A. Le Programme d'aide à la réinstallation (PAR) est un programme de contribution par lequel le gouvernement du Canada fournit l'aide aux réfugiés réinstallés aux fins de s'établir dans leur nouvelle communauté. Le programme consiste de deux éléments : soutien au revenu et un éventail de services essentiels immédiats.

Les réfugiés parrainés par le Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV) reçoivent un soutien du revenu par PAR, administré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), pendant six mois de la période de parrainage de 12 mois, ou jusqu'à ce qu'ils deviennent autonomes. Les coûts restants, y compris les coûts de démarrage et d'autres dépenses selon les besoins, sont pris en charge par le groupe de parrainage.

### Q. Quelles allocations du soutien du revenu les réfugiés recevront-ils?

A. Les réfugiés parrainés par le programme RDBV sont éligibles aux allocations du soutien du revenu suivantes :

- ✓ Nourriture et faux frais
- ✓ Logement
- ✓ Transport
- ✓ Allocation pour régime alimentaire de maternité (si applicable)

Les réfugiés parrainés ne sont pas éligibles aux paiements de démarrage, le supplément au logement national, ou les services PAR. Par exemple, l'interprétation est financée par le PAR et est considérée comme faisant partie des services PAR et n'est donc pas disponible aux réfugiés parrainés à titre privé. En général, le besoin d'un interprète est considéré comme faisant partie des services réguliers que les répondants doivent fournir dans le cadre de leurs plans d'établissement. Il est important à noter que les réfugiés parrainés à titre privé ont droit à tous les services d'établissement disponibles pour résidents permanents, ceux qui peuvent comprendre l'interprétation. Il est conseillé aux répondants de travailler de près avec les agences d'établissement avant et après l'arrivée.

### Q. Comment les réfugiés parrainés peuvent-ils accéder au soutien du revenu PAR?

A. Une fois que le bureau local d'IRCC recevra la Transmission du préavis d'arrivée (TPA), qui indique la date d'arrivée du réfugié, un agent PAR va envoyer un courriel au répondant pour faire les dispositions d'inscription des réfugiés au PAR. En fonction de l'emplacement du répondant, une entrevue en personne peut se dérouler par le bureau local d'IRCC ou les documents nécessaires seront postés au répondant pour les compléter. L'agent PAR va conseiller le répondant sur les documents dont le réfugié aura besoin lors de son entrevue. En général, le document de confirmation de résidence permanente, le numéro d'assurance sociale (NAS), les informations bancaires, y compris le formulaire dépôt direct, inscription à l'assurance maladie provinciale, et une preuve de résidence sont tous exigés.

## **Q. Quand les réfugiés parrainés devraient-ils s'inscrire au soutien du revenu PAR?**

**A.** La réunion de présentation RAP devrait avoir lieu dans le premier mois après l'arrivée du réfugié. Les entrevues initiales devraient se dérouler au moment où le premier chèque PAR est fourni au réfugié, pour s'assurer qu'ils comprennent et acceptent les termes du programme PAR. S'ils n'ont pas été contactés par le bureau local d'IRCC peu après l'émission de la TPA, il est conseillé aux répondants de contacter le bureau local et programmer une entrevue dès que possible, afin d'éviter toute interruption dans le flux d'aide entre le répondant et IRCC aux réfugiés parrainés.

Les répondants peuvent demander une copie vierge de l'accord du PAR qui souligne les responsabilités du réfugié parrainé et les éventuelles conséquences au RAP en cas de modification du parrainage. Veuillez contacter le bureau local d'IRCC pour une copie vierge de l'accord.

## **Q. Combien de temps les réfugiés parrainés recevront-ils le soutien du revenu PAR?**

**A.** Les réfugiés parrainés dans le programme mixte RDBV reçoivent le PAR pendant 6 mois dans la période de parrainage de 12 mois. Pour les cas de RDBV, IRCC fournit le soutien du revenu PAR au moins un mois après l'arrivée, en fonction de la date d'arrivée, calculé comme suit :

➤ Les RDBV qui arrivent **entre le 1<sup>er</sup> et 15<sup>ème</sup>** du mois recevra leur premier mois de soutien du revenu PAR le 1<sup>er</sup> jour du prochain mois. Par exemple, un RDBV qui arrive le 12 juillet recevra son premier mois de soutien du revenu PAR le 1<sup>er</sup> août.

➤ Les RDBV qui arrivent **le 16<sup>ème</sup> ou après** recevra leur premier mois de soutien du revenu PAR le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant. Par exemple, un RDBV qui arrive le 22 juillet recevra son premier mois de soutien du revenu le 1<sup>er</sup> septembre.

Les paiements PAR sont structurés ainsi suite aux réactions et feedback des répondants et les bureaux locaux d'IRCC, et reconnaissant ainsi le fait que les coûts de démarrage et d'autres dépenses post-arrivées sont prises en charge par les groupes de parrainage. De plus, en raison du temps qu'il faut pour obtenir les informations nécessaires de la part du réfugié (e.g. Numéro d'assurance sociale, compte bancaire etc), cela permet un délai suffisant pour obtenir les documents exigés (voir ci-dessus) avant la réunion de présentation du RAP. Cela s'assure également que les groupes de parrainage sont mieux en mesure de préparer et gérer leurs budgets et plans d'établissement.

## **Q. Comment les taux de soutien du revenu PAR sont-ils déterminés?**

**A.** Les taux de PAR sont relativement équivalents aux taux d'assistance sociale provinciale et ils sont calculés en fonction de composition et taille de la famille. Le PAR vise à standardiser les taux autant que possible, mais il y a certaines variations. Les taux de PAR fournis aux réfugiés pour la nourriture et faux frais et le logement dans une province donnée peuvent être les mêmes, peu importe la communauté d'établissement. Cependant, certaines provinces ont des taux de logement variables en fonction de la ville d'établissement. Dans le cas de transport, les taux de transport sont normalement déterminés par le coût d'une carte mensuelle d'abonnement d'autobus dans la communauté d'établissement.

On s'attend à ce que les répondants s'organisent à fournir la même couverture que pour les autres parrainages privés. Cela veut dire que tout ce dont le réfugié a besoin au-delà du soutien du revenu PAR devrait être couvert par le groupe de parrainage. Les bureaux locaux d'IRCC sont disponibles pour de plus amples renseignements ou des éclaircissements sur les taux de PAR dans une communauté donnée.

## **Q. Les réfugiés parrainés à titre privé sont-ils autorisés à travailler alors qu'ils reçoivent le soutien du revenu?**

**A.** Oui, le PAR permet aux réfugiés de gagner jusqu'à 50% de leur paiement mensuel de soutien du revenu PAR avant de réduire le montant de soutien du revenu. Une fois que la source supplémentaire du revenu

pour la famille ou l'individu dépasse à 50% de l'allocation mensuelle PAR, tous les fonds PAR au-delà de ce seuil sont réduits dollar pour dollar pour chaque dollar gagné au-delà de l'allocation. Exception : Quand le revenu d'emploi est gagné par un mineur qui assiste à l'école à plein temps, le revenu ne sera pas compté parmi le montant total des revenus de la famille.

**Q. Les répondants peuvent-ils fournir l'aide financière supplémentaire alors que les réfugiés reçoivent le soutien du revenu PAR?**

A. Oui, les parrains peuvent donner l'aide supplémentaire, mais les réfugiés doivent déclarer ces revenus supplémentaires alors qu'ils reçoivent le soutien du revenu PAR.

**Q. Comment les réfugiés parrainés peuvent-ils déclarer leurs revenus s'ils trouvent un emploi ou s'ils reçoivent une aide financière supplémentaire de la part de leurs répondants alors qu'ils reçoivent le soutien du revenu PAR?**

A. Après l'entrevue initiale, l'agent d'IRCC va fournir au réfugié un Formulaire de déclaration du client avec lequel le réfugié doit déclarer des changements dans leur situation, y compris l'emploi, ce qui doit être déclaré mensuellement.

**Q. Qu'arrive-t-il après la fin des 6 mois de soutien du revenu PAR?**

A. Le soutien du revenu PAR ne sera pas fourni au-delà de six mois. Les répondants assument donc tous les coûts pendant le reste de la période de parrainage ou jusqu'à ce que le réfugié soit en mesure de subvenir à ses propres besoins. Cela comprend les coûts de démarrage et le soutien du revenu du premier mois et les mois 8 à 12, si applicable.

**Q. Les personnes à charge dans le cadre du délai prescrit d'un an ont-ils droit au soutien du revenu PAR?**

A. Les personnes à charge des réfugiés parrainés par le programme mixte RDBV qui arrivent au Canada dans le cadre du Délai prescrit d'un an peut être éligible au soutien du revenu PAR. Il faudra évaluer la situation quand les personnes à charge arrivent, puisque ni les répondants ni IRCC n'est responsable de fournir le soutien du revenu si le demandeur principal est déjà en mesure de subvenir à ses propres besoins et ceux de sa famille. Si tel n'est pas le cas, les personnes à charges ont droit au même soutien fourni aux réfugiés parrainés par le programme mixte RDBV, en tant que membres de leur famille. Ces montants sont calculés par le montant total de la famille (y compris les personnes à charges non-accompagnantes), moins le montant qui a déjà été donné au demandeur principal ou chef de famille, et revenu d'emploi actuel, si applicable. Le groupe de parrainage est toujours responsable de l'accueil, les coûts de démarrage ainsi que 12 mois de soutien à l'établissement.

**Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :**

**[bvor@rstp.ca](mailto:bvor@rstp.ca)**

**Tél 416-290-1700 poste 403  
Gratuit 1-877-290-1701**

Programme de  
Formation sur le  
Parrainage privé des  
Réfugiés

**Refugee Sponsorship Training Program (RSTP)**

Tel: 416.290.1700, 1.877.290.1701

Fax: 416.290.1710

E-mail: [info@rstp.ca](mailto:info@rstp.ca) Website: [www.rstp.ca](http://www.rstp.ca)

Dernier mise à jour : Août 2017